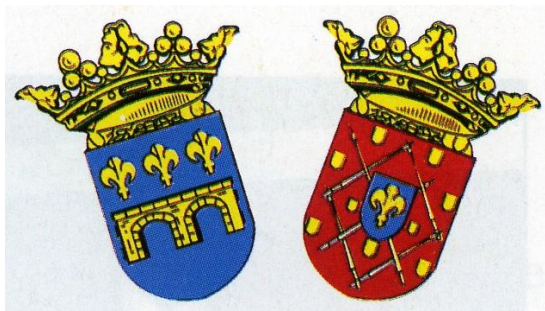


DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

25, Avenue de la Gare
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Tél. : 04.98.10.43.20 ~ Fax. : 04.98.10.43.29

OBJET DU MARCHÉ :

Accord-cadre de prestations de service : fourniture de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Ville et du CCAS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

POUVOIR ADJUDICATEUR : VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

Mairie – 25 avenue de la Gare
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Tel : 04.98.10.43.20

Remise des offres fixée au jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

Le présent Règlement de Consultation comprend 10 pages dont la page de couverture.

1 - ENTITÉ ADJUDICATRICE

Mairie de Trans-en-Provence
25 avenue de la Gare
83720 TRANS-EN-PROVENCE
Tél : 04.98.10.43.24
Mail : f.bernardin@transenprovence.fr
Profil d'acheteur : <https://marches-securises.fr>

2 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 – Objet du marché

La présente consultation est lancée par la Ville de Trans-en-Provence et concerne des prestations de fourniture de titres restaurants dématérialisés pour les agents de la Ville et du CCAS.

Le nombre de personnes, qui bénéficieront de titres à valeur faciale de 6 €, est d'environ de 100 (Juillet 2026)

2.2 – Type de marché et de procédure

Le marché est lancé suivant la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire (conclu avec un seul opérateur économique) à bons de commande, avec un maximum, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

2.3 – Durée du marché

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2027. Il est reconductible tacitement pour une (1) période d'un (1) an et pour une durée maximale de (2) ans. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire la décision de non-reconduction 3 mois avant la fin de la durée de l'accord-cadre. La non-reconduction ne donnera aucunement lieu au versement d'indemnité. Dans ce cas, le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

2.4 – Montant du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et comprenant un montant maximum soumis aux dispositions de l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

MONTANT ANNUEL
Maximum
100 000 € HT

2.5 – Décomposition en tranches et en lots

En application de l'article R2113-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas alloti, et ne comporte pas de tranche, les prestations n'étant pas distinctes.

2.6 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 – Lieu de livraison des nouvelles cartes

Au domicile des agents

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours (3 mois), il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 – Liste des documents fournis par le pouvoir adjudicateur aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de dématérialisation : www.marches-securises.fr ou sur le site officiel de la mairie : www.transenprovence.fr et comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE), cadre ci-joint à compléter, par les représentants qualifiés ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), à compléter sans modification ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE), à compléter sans modification.
- Cadre du tableau des interlocuteurs privilégiés

3 – CONDITION DE PARTICIPATION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – Condition de participation

Les entreprises ne doivent pas être en situation leur interdisant de soumissionner selon les conditions des articles L2141-1 et L2141-4 du Code de la Commande Publique.

3.2 – Partie « Candidature »

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes, conformément à l'article L2142-1 du Code de la Commande Publique :

- Lettre de candidature dûment signée et imprimée DC1 ;
- Les documents relatifs au pouvoir, indiquant le nom et la qualité de la personne signataire ayant pouvoir d'engager l'entreprise, et en cas de groupement, les documents relatifs au pouvoir donné par les cotraitants à cette personne ;

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique ;
- Déclaration du candidat, chiffre d'affaires des 3 dernières années concernant les prestations du présent marché (ou imprimé DC2) ;
- Liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours de ces 3 dernières années, indiquant notamment : le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de cette prestation ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous les moyens, notamment par des certificats d'identités professionnelles ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de cotraitance, il sera fourni les éléments nécessaires de la liste ci-dessus pour chacun des cotraitants.

Selon l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont été déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et de cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

3.3 – Une partie « Offre »

Le projet de marché comprend :

- Pièce n°1 : Acte d'Engagement (AE)

Cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

- Pièce n°2 : Mémoire technique de l'offre

Il comprend 5 chapitres distincts, à savoir :

- La méthodologie de gestion des commandes, la qualité des prestations d'exécution du marché (depuis la réception du bon de commande jusqu'à la livraison) et l'ergonomie de l'application et du logiciel. *(10 points)*
- Le délai d'obtention de la carte (première obtention, nouvelle commande après perte, etc...) ainsi que le délai de chargement à compter de la transmission des données mensuelles relatives au personnel. *(10 points)*
- Une note précisant avec détail les caractéristiques environnementales de la société et du support (carte). *(20 points)*
- Les procédures mises en œuvre visant à sécuriser l'utilisation de la carte. *(20 points)*
- Le taux de commission appliqué aux commerçants. *(20 points)*

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent impérativement respecter l'ordre des points pour l'élaboration du mémoire technique.

- Pièce n°3 : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Cadre joint à compléter, dater et signer. Il est entendu que ces prix engagent le candidat.

Aucune modification ne sera apportée par le candidat.

- Pièce n°4 : Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

Cadre joint à compléter, dater et signer.

- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Document à dater et signer lors de la remise des offres. Cette pièce faisant partie intégrante du marché.

- Pièce n°6 : Tableau interlocuteurs privilégiés – **Cadre joint à compléter**

L'offre de l'entreprise sera entièrement rédigée en langue française ou une traduction en français sera fournie selon l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique.

3.4 – Remise d'échantillon

Sans objet.

3.5 – Audition des candidats

Sans objet.

4 – EXAMEN ET ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées au regard des pièces demandées à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation, et sur la base des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques en cohérence avec l'objet du marché.

Dans le cas de pièces manquantes, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature, selon les articles R2144-2 et R2144-6 du Code de la Commande Publique.

À l'issue de l'analyse, certaines candidatures pourront être éliminées si elles ne présentent pas les niveaux minimaux de capacités professionnelles et techniques.

4.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou anormalement basse sera éliminée.

Chaque offre du candidat se verra attribuer une note sur 100 pour les critères suivants :

Rang	
1	Le prix des prestations : 20 points
2	La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique : 80 points

Au vu des critères, l'offre la mieux classée sera retenue.

Critère 1 : Prix des prestations

Le prix sera analysé au regard des coûts issus du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

Le candidat ayant l'offre financière la mieux-disante se verra attribuer une note définitive sur le critère financier de 20, les autres offres obtenant une note égale à :

$$20 \times \text{Meilleure offre financière}$$

Offre financière à analyser

Critère 2 : Valeur technique

Ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- La méthodologie de gestion des commandes, la qualité des prestations d'exécution du marché (depuis la réception du bon de commande jusqu'à la livraison) et l'ergonomie de l'application et du logiciel. (10 points)
- Le délai d'obtention de la carte (première obtention, nouvelle commande après perte, etc...) ainsi que le délai de chargement à compter de la transmission des données mensuelles relatives au personnel. (10 points)
- Une note précisant avec détail les caractéristiques environnementales de la société et du support (carte). (20 points)
- Les procédures mises en œuvre visant à sécuriser l'utilisation de la carte. (20 points)
- Le taux de commission appliqué aux commerçants. (20 points)

La méthode de calcul est la suivante :

Notation /20	Appréciations	Commentaires
20	Très satisfaisant	La proposition fournit des éléments précis, détaillés et optimaux et répond à toutes les exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
16	Satisfaisant	La proposition fournit des éléments précis et satisfaisant au regard des exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
12	Suffisant	La proposition fournit des éléments non précis ou peu pertinents au regard des exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
8	Partiellement insuffisant	La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
4	Insuffisant	La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation des exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
0	Disqualifiée	Offre non conforme

Notation /10	Appréciations	Commentaires
10	Très satisfaisant	La proposition fournit des éléments précis, détaillés et optimaux et répond à toutes les exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
8	Satisfaisant	La proposition fournit des éléments précis et satisfaisant au regard des exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
6	Suffisant	La proposition fournit des éléments non précis ou peu pertinents au regard des exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
4	Partiellement insuffisant	La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
2	Insuffisant	La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation des exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
0	Disqualifiée	Offre non conforme

La note générale de chaque entreprise est la somme de la note technique + la note prix des prestations (sur 100 points)

5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les offres devront parvenir à destination avant le 12/11/2026 à 12:00.

La re-matérialisation de l'offre en document papier sera faite, préalablement à la conclusion de l'accord-cadre avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

6 – CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-securises.fr>. Le niveau de sécurité requis par le profil d'acheteur est le niveau *** du RGS

En conséquence, le certificat de signature du candidat devra être d'un niveau au moins équivalent, les certificats de signature d'un niveau inférieur ne pourront être acceptés.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'article R2182-3 du Code de la Commande Publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat. La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres *a contrario* de la réponse transmise par voie électronique.

7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

-Référé précontractuel : conformément aux dispositions des articles L551-1 et R551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;

- Référé contractuel : conformément aux dispositions des L551- 13 et R551-7 du Code de la Justice Administrative, dans un délai :

- de 31 jours suivant la publication d'un avis d'attribution du marché public ;
- de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat en l'absence de publication d'un avis d'attribution ;

Ce recours ne peut être exercé dans les cas suivants :

- à l'égard des marchés publics dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication ;

- à l'égard des marchés publics soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus (marchés à procédure adaptée) lorsque le pouvoir adjudicateur a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication ;

- par les demandeurs ayant fait usage du référé précontractuel dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L551-4 du code de justice administrative et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours ;

- Recours en excès de pouvoir : conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet ;
- Recours de plein contentieux : conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative et à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, tout tiers justifiant d'un intérêt lésé peut former un recours en pleine juridiction, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché public ;

8 – VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGÉ AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L2141-1 à L2141-5 et aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront impérativement transmettre leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres et ce uniquement via la plateforme :

www.marches-securises.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Les questions, comme l’instruction des réponses, seront traitées dans le respect du principe d’égalité de traitement des concurrents.